

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Décembre 2023

Commune de
PAULHAN

N° 2023/12/18

Date de la convocation	28/11/2023
	Exprimés : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la vente d'une maison de village au 15 rue de Metz, avec une remise attenante, donnant sur le parking en face de Sainte Claire. Si cette vente n'est pas incluse dans le périmètre sur lequel travaille l'EPF, il semble opportun d'acquérir ces bâtiments pour la commune, compte tenu de la situation géographique de ce bien.

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 juillet 1988, du 16 mars 1999, instituant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et Na telles qu'elles étaient délimitées au Plan d'Occupation des Sols, et du 16 juillet 2008, portant modification du périmètre des zones U et AU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° CE00905, reçue le 28 septembre 2023, adressée par Maitre Valérie DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac, en vue de la cession moyennant le prix de vingt mille euros (20.000€) euros, d'une propriété sise à Paulhan, cadastrée section AC n° 391 et 410, au 14 rue de Metz, d'une superficie totale de 1 ares 56 ca, appartenant à Madame Nathalie AUBIN épouse ESTARZIAU, et messieurs Yvon et Christopher AUBIN,

Vu l'estimation des domaines en date du 16 mai 2023,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces biens pouvant avoir un intérêt pour l'espace public, (agrandissement du parking existant),

Oui l'exposé de son Président,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Paulhan, 14 rue de Metz, cadastrée section AC n° 391 et 410, d'une superficie totale de 1 are 56 ca, appartenant à Madame Nathalie AUBIN épouse ESTARZIAU, et messieurs Yvon et Christopher AUBIN,

Article 2 : la vente se fera au prix de vingt mille euros (20.000€), conforme au prix de vente indiquée sur la déclaration d'intention d'aliéner,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la présente décision,

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision, et désigne Maitre Caroline PLA-CHEVALIER, notaire à 34150 ANIANE, 4 rue de la confiserie

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20231204-2023-12-18-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023